

Notice pour le Chef du Département.

Création de nouvelles légations.

1. Djakarta (Indonésie)

Nous avons à Djakarta un consulat, dirigé par M. Ulrich Beusch, consul de carrière. Ce dernier a reçu son exequatur du gouvernement hollandais, en 1946, donc avant la constitution de l'Etat d'Indonésie. Par ailleurs, M. Beusch est âgé; certains membres de la colonie suisse se sont plaints de son manque d'initiative, de sa passivité. Nous devons envisager de le remplacer par un agent plus énergique.

D'autre part, lors d'une conférence avec la Division du commerce et le Vorort, il a été décidé de charger le Vorort de faire une enquête sur l'utilité d'ouvrir une légation à Djakarta. Le rapport d'enquête, qui nous fut remis il y a un mois environ, a été soumis à la Division du commerce. Celle-ci doit nous faire parvenir sa réponse un de ces jours. Nous avons lieu de croire que la Division du commerce se prononcera pour la création d'une légation.

2. Bangkok (Thaïlande)

Le consulat de Suisse à Bangkok, ouvert en 1932, est actuellement géré par M. Paul Lenzinger, consul de carrière. Les Chambres ont autorisé le Conseil fédéral, le 8 octobre 1947, à "accréditer, le cas échéant, le ministre en Inde également auprès du gouvernement du royaume du Siam". A la suite de cette autorisation, M. Daeniker a été accrédité à Bangkok où il a présenté ses lettres de créance en décembre 1949.

M. Daeniker, après avoir examiné sur place la situation de notre représentation en Thaïlande, s'est prononcé pour la transformation de notre consulat en une chancellerie de légation gérée par un chargé d'affaires et pour le remplacement du chef de poste actuel. Une telle transformation serait de la compétence du Conseil fédéral.

Nous sommes d'avis, quant à nous, que l'idée de créer une chancellerie de légation doit être écartée. Nous proposons l'ouverture d'une légation avec un chargé d'affaires a.i..



- 2 -

La Division du commerce et le Vorort ont également donné leur préférence à l'ouverture d'un poste diplomatique plutôt qu'au maintien d'un consulat.

3. Bagdad (Irak)

Nous avons à Bagdad une chancellerie diplomatique dirigée depuis peu par M. Pierre Jéquier, secrétaire de légation et subordonnée à la légation de Suisse à Beyrouth.

M. Kappeler nous a proposé de transformer ce poste en une légation et d'en renforcer ainsi le statut. Cette transformation est, à notre avis, de la compétence du Conseil fédéral.

4. Tel-Aviv (Israël) et Amman (Jordanie)

Les Chambres fédérales ont approuvé la création de ces deux légations, le 29 septembre dernier. Le délai référendaire expire le 3 janvier 1951.

5. Reykjavik (Islande)

La Division des affaires administratives prépare un message aux Chambres fédérales pour obtenir l'autorisation d'accréditer en Islande le ministre de Suisse à Oslo.

6. La Havane (Cuba)

Nous sommes actuellement représentés à Cuba par M. Bruggmann qui est régulièrement accrédité auprès des autorités cubaines et par M. Carlos Blattner, consul général honoraire à La Havane. Des plaintes ont été formulées contre M. Blattner auquel on reproche d'être trop assimilé au milieu cubain et de ne plus rien connaître de la Suisse. La Division du commerce, d'ailleurs, s'est prononcée pour son remplacement.

Vu la nécessité de procéder à ce changement et l'importance également de l'île de Cuba, il paraît opportun de transformer notre consulat général à La Havane en une légation. Cette transformation peut être faite par une simple décision du Conseil fédéral.

- 3 -

7. Prétoiria (Union sud-africaine)

Les Chambres fédérales ont décidé le 5 octobre 1945 d'autoriser le Conseil fédéral à créer une légation à Prétoiria.

La Division du commerce estimait jusqu'à cette année que la création d'un poste diplomatique à Prétoiria était en principe justifiée, mais n'était pas urgente. Toutefois, lors de la conférence du 2 juin dernier, elle a elle-même demandé l'érection prochaine de cette légation. Il a donc été décidé d'ouvrir une légation à Prétoiria et d'en confier la direction à un chargé d'affaires en pied.

8. Addis-Abéba (Ethiopie).

La question - depuis longtemps en suspens - de savoir si nous devons créer une représentation à Addis-Abéba a été discutée avec la Division du commerce et le Vorort. Il en est résulté que seule une représentation diplomatique paraît à même de protéger nos intérêts en Ethiopie. Le Vorort s'est chargé de faire une enquête auprès de ses sections pour savoir s'il convenait d'ouvrir maintenant une légation en Abyssinie. Le rapport d'enquête ne nous a pas encore été transmis.

Berne, le 20 décembre 1950.